Article d'opinion

Règles souples et rôle d'information de l'OMC

Par Giovanni Maggi

Professeur Howard H. Leach en économie et affaires internationales et Directeur des études du premier cycle, Yale University

Le système de l'OMC fondé sur des règles est soumis à une pression considérable. Nous nous trouvons peut-être à un stade où l'OMC doit prendre du recul et passer, dans certains domaines au moins, à des règles plus «souples» que les acteurs clés peuvent trouver politiquement plus faciles à respecter.

Le système de règlement des différends est sous pression en raison de la désactivation de l'Organe d'appel. Mais il est important de rappeler que, dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Organe de règlement des différends (ORD) était remarquablement efficace même en l'absence d'un Organe d'appel, et ce malgré le fait que l'adoption de la décision pouvait être bloquée par le pays perdant.

Pour comprendre cela, il faut savoir qu'un rôle important de l'ORD est de diffuser l'information dans la communauté commerciale, facilitant ainsi les pressions normatives multilatérales. Comme l'affirme Maggi (1999), les mesures d'application multilatérales ne doivent pas nécessairement prendre la forme de sanctions commerciales multilatérales généralisées en réponse à des violations de l'accord. Une forme plus modérée d'application multilatérale, par exemple, consiste pour la communauté commerciale à faire preuve de moins de «bonne volonté» à l'égard du pays qui a enfreint l'accord et à être moins disposée à signer de nouveaux accords avec ce pays.

Maggi (1999) fait également valoir que les avantages de l'application multilatérale, par rapport à un système fondé uniquement sur des menaces de représailles bilatérales, sont surtout perceptibles lorsqu'il existe de forts déséquilibres de pouvoir entre les partenaires commerciaux. Ce raisonnement permet d'espérer que le système de règlement des différends de l'OMC pourra encore jouer un rôle positif même en cas de retour au système du GATT.

Un rôle informatif de l'OMC qui est parfois sous-estimé est de renforcer la transparence et l'échange d'informations entre les gouvernements. Par exemple,

(i) L'exercice de suivi du commerce de l'OMC et le Mécanisme d'examen des politiques commerciales renforcent le suivi des politiques commerciales des pouvoirs publics, complétant ainsi le rôle d'information du système de règlement des différends évoqué plus haut. Comme indiqué dans OMC (2023c), ces mécanismes pourraient être renforcés.

(ii) L'OMC encourage le partage d'informations techniques et factuelles par l'intermédiaire de comités spécialisés. Si un comité d'experts persuade un gouvernement que certaines préoccupations autres que commerciales (telles que l'atténuation des perturbations du marché du travail, la prise en compte des externalités environnementales ou la protection de la sécurité nationale) peuvent être traitées efficacement par des mesures moins restrictives pour le commerce que les mesures à la frontière, cela peut contribuer de manière significative à l'efficacité globale. Cette approche fondée sur les comités a déjà été adoptée par l'OMC dans le domaine des préoccupations commerciales spécifiques pour les mesures à l'intérieur des frontières. La même approche devrait être élargie à un large éventail de préoccupations non commerciales.

(iii) La théorie de la négociation suggère qu'une meilleure information mutuelle sur les objectifs et les contraintes de chacun réduit la probabilité d'échec des négociations (Ausubel, Cramton et Deneckere, 2002). Il est naturel que les gouvernements qui connaissent les contraintes politiques internes de l'autre soient plus à même de trouver un compromis. Cela suggère que même la fonction institutionnelle apparemment secondaire consistant à favoriser la «compréhension mutuelle» entre les gouvernements peut s'avérer précieuse.

L'OMC peut également avoir un rôle à jouer en informant les citoyens de la communauté mondiale des dangers d'un effondrement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Sensibiliser le public à ce que serait le monde si l'OMC cessait d'exister pourrait contribuer à contrer les pressions politiques qui vont dans le sens du protectionnisme.

En conclusion, je ne veux pas dire que l'OMC devrait renoncer à faire respecter ses règles fondamentales. Toutefois, à une époque où la flexibilité semble plus importante pour la survie de l'OMC que l'application de règles strictes, il pourrait être judicieux de mettre l'accent sur le côté plus souple de l'OMC, du moins pendant un certain temps.

Avertissement

Les articles d'opinion relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les vues des Membres de l'OMC ou du Secrétariat de l'OMC.